



Refus de succession de la grand mère paternelle.

Par **franckk**, le **07/12/2014** à **13:40**

Bonjour, rn rn je vous expose rapidement ma situation, rn j'ai 40 ans ,je ne vois plus mon père depuis plus de 25 ans. rn Il me contacte pour me dire que sa mère ,donc ma grand-mère paternelle(que je n'ai JAMAIS connu) est décédée et qu'elle laisse un héritage que ses enfants, rn mon père et ses frères et sœurs??? (je ne les connais pas.),refusent apparemment. rn Je suis censé le voir pour signer des papiers qui stipule mon refus de succession(je ne veux strictement rien). rn rn Ma question est la suivante, rn ai- je vraiment besoin de signer des papiers alors que SES enfants sont toujours en vie? rn Cette signature ne devrait elle pas se faire en présence d'une personne assermenté ? rn rn N'ayant aucune confiance en mon père, je redoute une entourloupe. rn rn Merci d'avance pour votre réponse. rn Cordialement .

Par **cocotte1003**, le **07/12/2014** à **14:39**

Bonjour, demandez lui qui est le notaire, s'ils y en a un. Effectivement si la succession est déficitaire et afin d'éviter de payer les dettes, il vaut mieux renoncer à la succession. Votre père a du renoncer à sa part puisque vous etes sollicité. La part de votre père vous revenant si vous n'y renoncez pas. Il faudra aussi renoncé pour vos enfants si vous en avez, cordialement

Par **aguesseau**, le **07/12/2014** à **15:05**

bjr,rvous pouvez consulter ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1199.xhtml>rn